



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF RCE-04 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DU COMITÉ EXÉCUTIF ANTÉRIEURS NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

VU l'article 48 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal et l'article 88 du Règlement intérieur numéro 2001-2 de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

### **Le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :**

1. Le titre du Règlement intérieur du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal relatif à la conduite de ses affaires est remplacé par « Règlement intérieur du comité exécutif RCE-01 relatif à la conduite de ses affaires ».
2. Le titre du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la délégation de pouvoirs au directeur général est remplacé par « Règlement intérieur du comité exécutif RCE-02 relatif à la délégation de pouvoirs au directeur général ».
3. L'article 1 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant : « Le directeur général est également autorisé à conclure au nom de la Communauté toute entente relative à l'administration courante des affaires de celle-ci n'impliquant aucune dépense. ».
4. L'article 3 de ce règlement est modifié :
  - a) par l'ajout, après le mot « occasionnel », des mots « ou permanent »;
  - b) par le retrait, au paragraphe a), de « , pour une durée maximale de six mois, »;
5. Le titre du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la délégation de pouvoirs au trésorier est remplacé par « Règlement intérieur du comité exécutif RCE-03 relatif à la délégation de pouvoirs au trésorier ».

---

Valérie Plante  
présidente

---

Tim Seah  
secrétaire